

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation :
le 03 septembre 2025
Nombre de conseillers
en exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Procuration : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur LACHAUD Jean-Luc, Maire.

Présents : M. LACHAUD, DUPONT, Mme BLONDY, MM. Camille André CELERIER, Camille CELERIER, Mme BONNET, M. GIBEAU, Mmes PECOUT, MARCOU, LUCAS ROPER, MM. Jean-Luc CELERIER.

Excusés : Monsieur BEISEL et Monsieur DUQUEROIX

Procurations : Monsieur DUQUEROIX, qui a donné pouvoir à Monsieur LACHAUD

Secrétaire de séance : Madame BONNET Marion

1. Décisions prises lors de la séance

DELIBERATION N° 44 2025 – TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux suivants :

A compter du 01 septembre 2025

- Cantine scolaire :

- Enfants : **2.39 €** le repas.

Il est rappelé que les absences ne seront décomptées qu'à partir de 4 jours consécutifs

- Pour les enseignants, le personnel communal ou toutes autres personnes prenant leur repas au restaurant scolaire : **5.75 €** par repas.

- Garderie Municipale

- Le matin : **1.42 €**.

- Le soir : **2.12 €**

- Matin et soir sur un même jour : **3.40 €**

DELIBERATION N° 45 2025 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » obligatoire au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article 1er de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui revoit notamment les dispositions de la loi NOTRe ;

Vu la proposition de loi engageant la suppression de l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités votée au Sénat le 17 octobre 2024 ;

Vu la Loi n°2025-327 du vendredi 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

À ce titre, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer, à dater du 1^{er} janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune à la Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne ;

Ce transfert de compétence implique que la Communauté de commune sera substituée à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que la Commune exerçait précédemment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 11 voix pour et 1 contre :

Décide :

- De transférer, à dater du 31 décembre 2025, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune à la Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne, étant précisé que cette structure exploitera ce Service Public d'Intérêt à Caractère Industriel et Commercial au travers une régie ;
- Prend acte que ce transfert de compétence implique que la Communauté de communes sera substituée à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que cette dernière exerçait précédemment ;
- Subordonne la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :
 - Sur le plan patrimonial : Il est rappelé que la Commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée. Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.
 - Sur le plan comptable : Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service d'«Assainissement Collectif» de la Commune présents sur le budget annexe du service d'«Assainissement Collectif» repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget annexe « assainissement collectif » de la Communauté de communes.

Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés net des restes à recouvrer supérieur à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert, au budget de la Communauté de communes ; le solde d'exécution de la section d'investissement sera quant à lui transféré dans sa totalité.
 - Sur le plan financier : Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence. De la sorte, la Communauté de communes reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service d'«Assainissement Collectif» de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1^{er} janvier 2026 ; La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert. Sur le plan des engagements reçus, la Communauté de communes est rendue bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

DELIBERATION N° 46 2025 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2024, (envoi par voie dématérialisée), le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement)

DELIBERATION N° 47 2025 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2024, (envoi par voie dématérialisée), le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement)

DELIBERATION N° 48 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION NESSGIG

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'association Nessgig pour la création d'ateliers « sénior et mouvements » permettant le développement du bien-être de chaque participant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE : le versement d'une subvention à hauteur de 100 euros à l'association Nessgig pour l'année 2025

DELIBERATION N° 49 2025 – ADMISSION DU SIAEP DE NEXON ET DE LA COMMUNE DE VICQ-SUR-BREUILH POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Vu les statuts du Syndicat mixte d’Alimentation en Eau potable Vienne Briance Gorre et notamment l’article 1.2 « membres » et l’annexe n° 1 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2025 approuvant l’adhésion du SIAEP de Nexon et de la commune de Vicq sur Breuilh pour le transfert de la compétence eau potable au sein de l’établissement public du syndicat Vienne Briance Gorre ;

Considérant que cette délibération entraîne une modification des statuts du Syndicat mixte ;

Considérant que conformément à l’article L.5211-18 du CGCT, il convient que chaque membre du Syndicat se prononce sur la modification des statuts ;

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion au Syndicat et sur la modification des statuts suite à cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Approuve** : l’adhésion du SIAEP de Nexon et de la commune de Vicq sur Breuilh au Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre à compter du 1er janvier 2026.
- **Approuve** : la modification de l’article 1.2 « membres » et l’annexe n° 1 des statuts votés en date du 01/07/2025 concernant le périmètre du territoire syndical et d’approuver le projet de modification des statuts du syndicat VBG suite à cette adhésion.

----- Madame Jessica LUCAS ROPER quitte la salle à 20h59 -----

DELIBERATION N° 50 2025 - RESTAURATION ET AMENAGEMENT DE LA TOUR DE CHATEAU-CHERVIX ET DE SES ABORDS : SUBVENTION FONDS EUROPEENS POUR LA PARTIE SCENOGRAPHIE, SIGNALÉTIQUE ET INTERPRÉTATION

M. le Maire expose le projet et son plan de financement prévisionnel qui se présente ainsi :

Dépenses	Montants € HT	Ressources	Montants €	Taux %
-Travaux bâtiment A	15 767	UE FEDER	68 379	20
-Travaux bâtiment B	166 452	Etat (DETR)	136 758	40
-Signalétique extérieure	18 294	Région	68 379	20
-Signalétique cheminements	22 039	Auto-financement	68 379	20
-Scénographie tour	23 028			
-Eclairage	42 164			
-Scénographie centre interprétation et maquette	37 056			
-Maîtrise d’œuvre	17 095			
TOTAL	341 895		341 895	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

- **APPROUVE** : le projet et son plan de financement
- **AUTORISE** : M. le Maire à solliciter la subvention FEDER au titre des fonds européens gérés par le GAL Châtaigneraie Limousine.

DELIBERATION N° 51 2025 – APPROVISIONNEMENT DU 014 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT.	Montant	Compte	FCT.	Montant
Energie-Electricité 011	60612	020	8 000.00			
Combustibles 011	60621	020	6 000.00			
Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique 014				701249	020	14 000.00

ORDRE DU JOUR**2. Avancement sur les candidats à la reprise du Relais du Puy de Bar**

Monsieur le Maire, trois adjoints et une conseillère de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges, doivent recevoir les candidats, le 17 septembre 2025.

En vue de ces entretiens, préparer un questionnaire, à soumettre aux candidats reçus :

- Madame Marie-Anne CAILLOT
- Monsieur Xavier QUANTY.

Quelques précisions complémentaires, sur les deux candidats :

Marie-Anne CAILLOT

- Projet familial
- Le couple va suivre une formation, pour la gestion du tabac.
- Ils souhaitent récupérer la partie hôtel, dans un second temps
- Projet d'installation de douches dans le sous-sol, pour les routiers
- Projet de salle de jeu derrière le rideau
- Souhaiterait commencer en fin d'année

Xavier QUANTY

- Souhaite uniquement faire dépôt de tabac
- Ne vivra pas sur place

Travaux à entreprendre

Le 17/09/2025, dépose des toilettes, par l'Entreprise Vedrenne, pour démolition des cloisons des futures toilettes PMR.

3. Tarification communale

Comme les autres communes du RPI, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026 (voir délibération n° 44 2025).

4. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau et assainissement 2024 (RQPS)

Les rapports transmis préalablement à cette séance sont adoptés à l'unanimité (voir délibération n° 46 2025 et n° 47 2025).

5. Transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer, à dater du 1^{er} janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif », exercée par la Commune, à la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 1 contre, de transférer, à dater du 31/12/2025, la totalité de cette compétence, à la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne (voir délibération 45 2025).

6. **Avis sur adhésion du SIAEP de Nexon et la commune de Vicq sur Breuilh au Syndicat VBG**
Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette adhésion, ainsi que sur la modification des statuts qui en découlera.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion du SIAEP de Nexon et de la commune de Vicq sur Breuilh au Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre à compter du 1er janvier 2026 (voir délibération n° 49 2025).

7. **Avancement du projet de l'aménagement du donjon**

Début des sondages : semaine 42. Concernent les parcelles A 38 – 31 (en partie) et 667 (en partie). L'entreprise BLANCHON intervient début octobre, pour la phase préparation de chantier. Une fois, l'échafaudage monté, une toiture provisoire sera installée pour permettre la réalisation du chantier, même en période d'intempéries.

----- Madame Jessica LUCAS ROPER quitte la salle à 20h59 -----

8. **Délibération approbation plan de financement pour les Fonds européens (Aménagement du donjon)**

Monsieur le Maire expose le projet et son plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention approuve le projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention FEDER (voir délibération n° 50 2025).

9. **Compte-rendu du travail au sein des Commissions et autres organismes**

Commission « Décoration du bourg »

Deux évènements à venir

☞ Octobre Rose : Cette campagne annuelle mondiale de communication est destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. La commune y participe pour la 1^{ère} année.

➤ Commander des parapluies roses, à installer au Relais du Puy de Bar et à la bascule.

☞ Noël : Réfléchir à de nouvelles idées.

Commission patrimoine

Projet d'Aménagement du Donjon ➤ A ce jour, la souscription de la Fondation du Patrimoine comptabilise 2 150 € de don.

Demandes subvention du Département et de l'Etat

Monsieur le Maire propose d'inscrire les dossiers suivants au titre des CTD et de la DETR :

- Jointoiment d'une partie de mur du cimetière (partie ancienne)
- Travaux d'étanchéité des 2 fontaines et lavoir
- Deuxième tranche du projet de la Tour
- Stores anti-chaaleur pour l'école et investissement dans une climatisation pour la salle du conseil.

Retour des dossiers avant le 15/10/2025, pour les CTD.

10. **Questions diverses**

▪ *Lavoir communal*

Le lavoir a été vidé pour réparation ultérieure et afin d'éviter les écoulements chez les riverains. Par mesure de sécurité, afficher un panneau sur la porte pour en interdire l'accès.

▪ *Chambre froide salle polyvalente*

A la suite d'un dysfonctionnement constaté en juillet, lors d'une location, il faut envisager le remplacement de cette chambre froide qui date de 2003.

Un devis a été demandé à TOUT POUR LE FROID. Montant : 2 852 € HT.

☞ Le Conseil Municipal valide cette proposition.

▪ *Logement communal Place du 8 mai 1945*

Le mode de chauffage de ce logement pose problème (cuisinière à bois et convecteurs électriques anciens). La locataire demande s'il est possible d'envisager l'installation d'un poêle à granulés.

☞ Consulter plusieurs entreprises pour chiffrage (Ets Vedrenne, Flacassier, Maciejowski et Paul Buisson).

- *Plaquettes bois*
Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur LACOTE de la Manufacture Limousine de Clôtures, avec qui un contrat de coupe de bois avait été signé par le passé. Son régime social ne lui permet plus de couper du bois pour autrui. Il nous dirige vers des entreprises spécialisées.
Pour cet hiver, un achat de 6 bennes de plaquettes est nécessaire. Contacter la CUMA de l'Or Noir.
- *Travaux*
Porte sous-sol salle polyvalente ➤ Prévoir le remplacement de la serrure de la petite porte, qui ne ferme plus.
Risque fortes chaleurs
 - Stores thermiques anti-chaleur pour l'école ➤ Un devis a été fourni par l'Entreprise PEIXOTO PLAZ, pour un montant de 2 420 € HT. Cet équipement concerne les deux salles de classes du rez de Chaussée. Un devis comparatif a été demandé.
 - Climatisation salle du Conseil ➤ Consulter plusieurs entreprises (Vedrenne, Flacassier et Maciejowski), pour un chiffrage.
- *Dates à retenir*
15/09/2025, 10h : Reprise du Relais du Puy de Bar - Réunion du Maire et des adjoints, pour préparation entretien avec les candidats.
17/09/2025, 14h00 : Reprise du Relais du Puy de Bar - Entretien avec les 2 candidats
18/09/2025 : Aménagement de la Tour – Constat d'huissier (Etat des lieux avant travaux)
22/11/2025 : Repas des aînés
Prochains conseils municipaux
06/10/2025, 20h
03/11/2025, 20h
08/12/2025, 20h

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,
LACHAUD Jean-Luc

La Secrétaire
BONNET Marion

